

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Fonds en euros RES

MACSF épargne retraite

Informations périodiques au titre de l'année 2025

Document mis à jour en janvier 2026

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●● ☒ Non

☐ Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

- ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 28,7%¹ d'investissements durables

- ☐ Ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce support d'investissement répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), c'est-à-dire qu'il favorise des caractéristiques environnementales et sociales tout en respectant les critères de gouvernance.

En tant qu'investisseur de long terme, le groupe MACSF a une stratégie d'investissement responsable qui vise à accompagner les entreprises dans leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux.

Le groupe MACSF a soutenu, notamment, les entreprises et projets contribuant à la transition énergétique et écologique tout en excluant des entreprises ou activités ayant un impact environnemental ou social négatif.

Les principes qui guident l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ce support d'investissement suivent les Objectifs de Développement Durable (ODD) tout en excluant les émetteurs qui ne respecteraient pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- Les principes du Pacte Mondial proposent un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des Droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

¹ Donnée calculée au 30/11/2025

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateurs	Au 30/11/2025
L'empreinte carbone du portefeuille d'investissements cotés gérés en direct (obligations d'entreprises, actions cotées)	6 789 542 tCO ₂ e
Le pourcentage d'obligations responsables dans les investissements obligataires en direct (obligations d'entreprises et d'Etats)	27%
Le pourcentage d'investissements destinés au financement d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE	2,6%
La température implicite des investissements cotés gérés en direct (obligations d'entreprises, obligations d'Etats, actions cotées).	2,3°C

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateurs	Au 31/12/2024
L'empreinte carbone du portefeuille d'investissements cotés gérés en direct (obligations d'entreprises, actions cotées)	5 776 921 tCO ₂ e
Le pourcentage d'obligations responsables dans les investissements obligataires en direct (obligations d'entreprises et d'Etats)	25%
Le pourcentage d'investissements destinés au financement d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE	2,7%
La température implicite des investissements cotés gérés en direct (obligations d'entreprises, obligations d'Etats, actions cotées).	2,3°C

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment poursuivre et comment les investissements effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements durables poursuivis par le produit financier avaient pour objectif de contribuer aux principaux enjeux environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, notamment la lutte contre le changement climatique, la transition énergétique et le soutien au secteur de la santé. Ces investissements visaient à accompagner les entreprises et projets apportant une contribution substantielle et démontrée à au moins un ODD, tout en excluant les émetteurs présentant des controverses ESG élevées ou ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La contribution effective à ces objectifs s'est traduite par :

- Des investissements dans des obligations vertes, sociales, durables ou assorties d'objectifs ESG finançant des projets environnementaux et sociaux identifiés ;
- Des investissements obligataires et actions dans des entreprises du secteur de la santé ou dont une part significative des activités ou des dépenses d'investissement est alignée avec la taxonomie européenne ;
- Des investissements dans des actifs immobiliers bénéficiant d'un label ou d'une certification environnementale reconnue ;
- Une part d'investissements réalisés au travers de fonds classés article 8 ou article 9 au sens du règlement SFDR.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment poursuivis n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Globalement, le groupe MACSF exclut de ses investissements cotés et gérés en direct les entreprises ou Etats selon les critères suivants :

- Entreprises du secteur du tabac ;
- Entreprises ou Etats ne respectant pas les critères fixés par la politique du groupe sur les armes controversées ;
- Entreprises ayant une part dans les énergies fossiles importantes ;
- Entreprises ou Etats ne respectant pas les principes du Pacte mondial.

Les critères d'exclusion sont détaillés dans les politiques dédiées disponibles sur le site internet du groupe MACSF.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements identifiés comme durables par le groupe MACSF bénéficient de ces critères d'exclusion et d'une analyse au cas par cas d'autres impacts négatifs potentiels sur l'environnement ou la société.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte dans le cadre des critères d'exclusion et de l'analyse extra-financière.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les indicateurs concernant les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont pris en compte dans le cadre des critères d'exclusion et de l'analyse extra-financière.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du groupe MACSF repose sur les trois piliers suivants :

- La sélection des investissements en intégrant des critères ESG ;
- L'accompagnement des émetteurs ;
- L'exclusion de certains investissements.

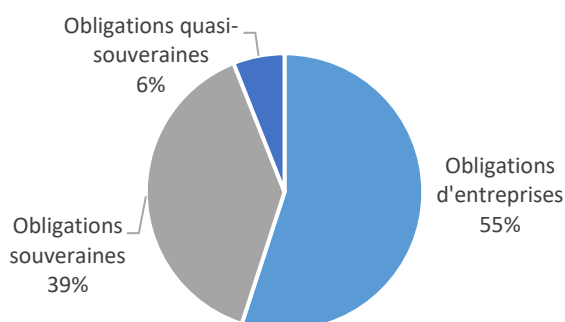
Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sont disponibles dans le document intitulé « Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives » et présentées dans le rapport d'investissement responsable du groupe MACSF.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du groupe MACSF.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La répartition des achats d'obligations réalisés en 2025 se décline de la manière suivante :



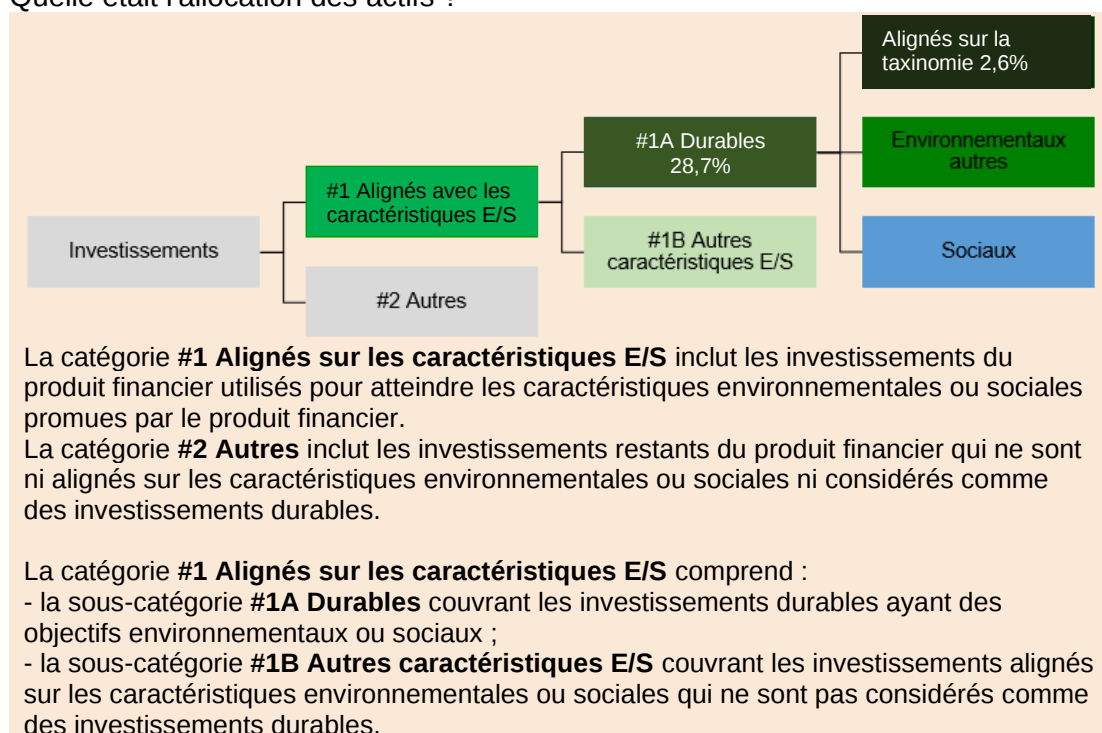
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence à savoir : 66%



Les achats d'obligations réalisés en 2025 sont majoritairement concentrés en France (57 %), puis en Italie (11 %) et en Espagne (8 %).

Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été principalement réalisés dans trois secteurs économiques : le secteur financier, le secteur des services aux collectivités et le secteur des communications.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ??

Certains investissements durables du produit financier sont alignés sur la Taxinomie de l'Union Européenne. Cependant, ce produit financier n'a pas à ce jour d'objectif de part minimum d'investissements durables dans des activités alignées avec la taxinomie de l'Union Européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'EU ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables identifiés combinent à ce stade des dimensions environnementales et sociales. Aucune distinction n'est opérée entre les deux catégories



Quelle était la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables identifiés combinent à ce stade des dimensions environnementales et sociales. Aucune distinction n'est opérée entre les deux catégories, et aucune part minimale n'est définie pour les investissements durables à objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le groupe MACSF a progressivement déployé l'intégration de critères ESG sur la plupart de ses investissements. Seuls certains investissements ne sont pas encore couverts par une intégration systématique.

Ces investissements sont principalement sur la partie déléguée à des sociétés de gestion.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et sociales ont été mises en œuvre au travers de trois axes principaux : l'intégration de critères ESG dans la sélection des investissements, l'accompagnement des émetteurs (dialogue et politique de vote) et l'application de critères d'exclusion concernant notamment le tabac, les armes controversées, les énergies fossiles et le non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies.



Des engagements d'allocation ont également été déployés par classe d'actifs (obligations responsables, infrastructures contribuant aux ODD, actifs immobiliers labellisés, fonds classés articles 8 et 9), ainsi qu'un objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements cotés.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La mise en œuvre et le suivi de ces caractéristiques reposent sur l'utilisation de prestataires de données extra-financières spécialisés et indépendants, permettant d'évaluer les controverses ESG, les indicateurs carbone et la contribution aux objectifs durables

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.